

LES
GRANDS
CIRCUITS



RESTOS PLAISIRS

PRÉSENTÉS PAR
VOLVO
DE QUÉBEC

Règlements et directives



Saison 2021 – 2022

2022-01-12

Modifications aux règlements

Ces modifications sont surlignées dans le texte. Elles ont été recommandées par le comité technique pour répondre au plan de développement régional, pour refléter nos pratiques des dernières années ou pour s'harmoniser aux mesures sanitaires en vigueur.

Table des matières

Règlements généraux	p. 3
Règlements particuliers U8	p. 9
Règlements particuliers U10	p. 10
Règlements particuliers U12	p. 12
Règlements particuliers U14	p. 15
Règlements particuliers U16	p. 19
Règlements particuliers U18/U21	p. 24
Coueurs invités	p. 24
Prévention et gestion des commotions cérébrales	p. 24
Code d'éthique des intervenants et des athlètes / Recours	p. 24
Annexe 1 : Avis de course	P. 27
Annexe 2 : Règles de traçage	p. 28
Annexe 3 : Précision concernant l'équipement	p. 29
Annexe 4 : Points de circuit (Grille 500 pts)	p. 30
Annexe 4 : Épreuves parallèle (Règlement FIS)	p. 31
Annexe 5 : Tableau de parallèle (16 équipes)	p. 36
Annexe 6 : Rôles et responsabilités des administrateurs et des DT	p. 37
Annexe 7 : Frais d'inscription et de course zone Skibec	p. 39
Annexe 8 : Cahier de charges des courses régionales	p. 40
Annexe 9 : Processus de sélection équipe U16	p. 42

Les règlements des Grands Circuits U8 à U16 sont les règlements de courses en vigueur pour les concours organisés sous la responsabilité de Skibec Alpin sur l'ensemble de son territoire. Les règlements des Grands Circuits U8 à U16 précisent, selon les besoins des différentes catégories, les règlements de Ski Québec Alpin (SQA), de Canada Alpin (ACA) et de la Fédération Internationale de Ski (FIS).

1re Partie: Règlements généraux

1. Admissibilité

- 1.1 Tout coureur membre en règle d'un club de la zone Skibec Alpin et inscrit aux Grands Circuits U8 à U16 est admissible à participer aux épreuves régionales.
- 1.2 Tout coureur doit posséder une carte de compétiteur en règle le jour de l'épreuve. Les coureurs de la catégorie U16 doivent posséder une carte de compétiteur de Canada Alpin.
- 1.3 À moins de dispositions contraires autorisées par le conseil d'administration de Skibec Alpin, aucun surclassement n'est autorisé.

2. Clientèles visées

- 2.1 U8 (nés en 2014-2015) : Avoir six ou sept ans au 31 décembre 2021.
- 2.2 U10 (nés en 2012-2013) : Avoir huit ou neuf ans au 31 décembre 2021.
- 2.3 U12 (nés en 2010-2011) : Avoir dix ou onze ans au 31 décembre 2021.
- 2.4 U14 (nés 2008-2009) : Avoir douze ou treize ans au 31 décembre 2021.
- 2.5 U16 (nés en 2006-2007) : Avoir quatorze ou quinze ans au 31 décembre 2021.

3. Avis de course et inscription

- 3.1 Les avis de course doivent être préparés selon le modèle de l'annexe 1. Ils sont disponibles à <http://www.skibecalpin.ca/calendrier-et-resultats/toutes-les-categorie/>. Ils doivent parvenir par courriel **quatorze (14)** jours avant la date de l'épreuve au secrétariat de Skibec Alpin masimard@skibecalpin.ca. Dès réception, les avis de course seront publiés sur le site de Skibec Alpin <http://www.skibecalpin.ca>.
- 3.2 Tous les coureurs de la catégorie inscrits dans la base de données de Ski Québec Alpin seront automatiquement placés sur la liste de départ.
- 3.3 Toute modification à la liste des compétiteurs inscrits au circuit via la base de données de SQA doit parvenir au secrétariat de Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca **au plus tard le mardi précédant l'épreuve.**
- 3.4 Les inscriptions tardives ou par téléphone seront refusées.

4. Quota

- 4.1 Aucun quota n'est fixé pour les athlètes membres de Skibec Alpin et inscrits aux Grands Circuits U8 à U16.

5. Frais d'inscription

- 5.1 À moins d'avis contraire, il n'y a pas de frais d'inscriptions pour les coureurs inscrits aux Grands Circuits U8 à U16.
- 5.2 Un billet de remontée est donné gratuitement à chaque compétiteur et entraîneur.
- 5.3 Les entraîneurs doivent obligatoirement remettre au secrétariat du club hôte, avant la fin des épreuves de la journée les billets de remontée des coureurs absents. **Toute dérogation entraînera une amende de \$50 par billet non-remis pour le club fautif.**

6. Traceurs

- 6.1 Les clubs traceurs sont désignés avant la saison des courses par le comité technique lors d'une réunion convoquée par Skibec Alpin. Seuls les entraîneurs qualifiés ont le droit d'exécuter les tracés en tenant compte des précisions minimales suivantes :¹

Catégories U8, U10 et U12 : entraîneurs niveau Introduction certifié

Catégories U14 et U16 : entraîneurs niveau Développement certifié ou Performance formé et niveau II officiel

- 6.2 Les tracés doivent respecter les règlements FIS et les règlements particuliers décrits à l'annexe 2. Le dénivelé, la longueur de la piste, la distance entre les piquets de même que la sécurité du parcours doivent être les critères de base pour évaluer le nombre de portes qui doit toujours être adapté au niveau d'habileté de chaque catégorie. Le bon jugement du traceur doit prévaloir.
- 6.4 Le traceur doit d'utiliser un instrument de mesure lors du traçage.
- 6.5 **Pour toutes les catégories, le tracé ne doit pas nécessairement être changé à chaque course (manche en U16). Le jury doit décider du moment où le tracé doit être modifié totalement ou en partie. Les critères de sécurité des jeunes doivent prévaloir lors de cette décision.**

7. Officiels

- 7.1 Les membres du jury sont le délégué technique, le directeur d'épreuve, l'arbitre et, pour les épreuves de vitesse et de Kombi, l'assistant arbitre qui est sans droit de vote. Il peut, pour toutes les épreuves, y avoir, sans droit de vote, un délégué technique adjoint ou un assistant arbitre.
- 7.2 Les rôles d'arbitre et d'assistant arbitre sont tenus par des entraîneurs qui doivent posséder un niveau 1, 2 ou 3 d'officiel de course en tenant compte des précisions minimales suivantes :
- Catégories U8, U10 et U12 : entraîneurs niveau Introduction certifié et niveau I officiel
- Catégories U14 et U16 : entraîneurs niveau Développement certifié ou niveau Performance formé et niveau II officiel
- 7.3 Les officiels de course sont généralement des parents de compétiteurs inscrits à l'épreuve, pour éviter tout conflit d'intérêt, en cas de réclamation [protêt], l'officiel impliqué dans une décision concernant son enfant doit abandonner son droit de vote. Ce

¹ Dans le cas où le traceur désigné n'a pas les qualifications requises, ce dernier pourra quand même tracer s'il est accompagné d'un entraîneur chef ou d'un entraîneur qualifié.

droit de vote n'est transférable en aucune circonstance. En cas d'égalité dans les votes, la personne ayant hiérarchiquement la plus haute responsabilité dans la course pourra trancher.

8. Sanctions

8.1 Une sanction peut être infligée dans le cas des comportements suivants:

- La violation ou le non-respect des règles de compétition
- L'inobservation des directives du Jury
- Un comportement antisportif

8.2 Tout concurrent participant peut être soumis aux peines suivantes:

- Avertissement
- Rétrogradation dans l'ordre de départ de la course du jour ou d'une autre course
- Interdiction de participation à une autre course régionale
- Disqualification

8.3 Un concurrent doit seulement être disqualifié si l'infraction lui procure un avantage pour son résultat final, à moins que les règlements ne statuent différemment dans un cas particulier.

8.4 Toute sanction doit être mentionnée dans le rapport du Délégué Technique, l'athlète concerné et son entraîneur doivent en être informés avant la remise des médailles. La décision du jury est finale.

9. Réclamations (protêts)

9.1 Toute réclamation doit être déposée par écrit par un entraîneur impliqué dans la course et être accompagnée d'un dépôt de 50 \$. Cette somme sera remboursée si la réclamation s'avère recevable, dans le cas contraire elle reste acquise au club organisateur. Un Jury ne peut accepter une réclamation que si elle est basée sur une preuve tangible.

9.2 La réclamation doit être déposée au secrétariat de course ou à l'endroit fixé par le jury et annoncé à la réunion des entraîneurs.

9.3 Le délai de réclamation

- 9.3.1 Les réclamations contre la piste ou son état:
- au plus tard 30 minutes avant le début de la compétition,
- 9.3.2 Les réclamations contre un concurrent ou son équipement de compétition ou contre le personnel de course pour comportement irrégulier durant la compétition:
- dans un délai de 15 minutes après le passage de l'arrivée du dernier concurrent
- 9.3.3 Les réclamations contre les disqualifications:
- dans un délai de 15 minutes après affichage ou la communication des disqualifications
- 9.3.4 Les réclamations contre le chronométrage:
- dans un délai de 15 minutes après affichage des résultats officiels
- 9.3.5 Les réclamations contre toutes instructions du Jury:
- immédiatement, cependant au plus tard après expiration du délai de dépôt prévu à l'art. 9.3.3
- 9.3.6 Les réclamations déposées hors délai seront rejetées par le Jury
- 9.4 Lors de la prise de décision concernant une réclamation, seuls les membres du Jury seront présents. Le DT préside les débats. Un court procès-verbal des délibérations est à établir et à signer par tous les membres du Jury. En cas d'égalité de voix, celle du DT est prépondérante.
- 9.5 La décision doit être publiée au tableau officiel d'affichage immédiatement après le vote avec indication de l'heure d'affichage. Ces décisions du jury sont définitives sauf les réclamations au sujet des listes de résultats officiels. La plainte devra exclusivement concerner une faute de calcul évidente et vérifiable.
- 9.6 La plainte devra être acheminée par courriel à masimard@skibecalpin.ca dans un délai de 7 jours après la course.

10. Dossards

- 10.1 Les dossards seront remis à l'athlète lors de sa 1^{re} journée de course. L'athlète l'aura en sa possession toute la saison.
- 10.2 Une amende de 25 \$ par dossard non remis sera imposée à l'athlète qui ne remettra pas son dossard lors de la dernière journée de course de la saison. Les coureurs fautifs seront facturés dans la semaine suivant la dernière épreuve de la saison.
- 10.3 L'athlète doit obligatoirement porter son dossard lors de l'étude de tracé. Aucun athlète ne sera autorisé à prendre le départ de la course s'il n'a pas son dossard.

11. Matériel technique²

- 11.1 Le port d'un casque protecteur³ approprié à la discipline est obligatoire lors des épreuves de super-géant, slalom géant, slalom, glalom, court rayon, kombi (habileté), parallèle et ski cross. Le casque à oreille molle pourra être utilisé seulement en slalom et en parallèle.
- 11.2 Tous les bâtons de ski doivent être équipés de rondelles (paniers) faisant le tour complet du bâton.

² SQA recommande le port de la barre de protection faciale en slalom, la protection buccale dans toutes les disciplines. **SQA, ACA et la FIS recommandent le port d'un protecteur dorsal pour tous les athlètes.** Veuillez consulter le mémo : https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1537273911/fis-prod/assets/Specifications_for_Alpine_Competition_Equipment.pdf

³ Vous référer à l'annexe 3 : Précisions concernant l'équipement saison 2021-2022

- 11.3 Tous les skis doivent être équipés de freins à ski.
- 11.4 L'épaisseur maximum des ski-fixation-semelle doit être conforme aux règlements de Canada Alpin (ACA) et de la FIS.
- 11.5 Le port de la combinaison de vitesse est interdit pour les coureurs des catégories U8, U10 et U12. Seul l'habit de neige complet est autorisé (anorak et pantalon).
- 11.6 Tout équipement doit être utilisé de façon appropriée et sécuritaire. Le casque ne pourra être modifié de façon à tenir un support à caméra.
- 11.7 Les skis "Twin-tip" ne sont jamais permis et ce, pour aucune des épreuves.
- 11.8 Ces règlements (10.1 à 10.8 incl.) s'appliquent aussi aux ouvreurs de pistes.

12. Pointage

- 12.1 Des points individuels sont attribués pour chaque course **ou manche** à chaque coureur de la catégorie dûment inscrit aux Grands Circuits U8 à U16 selon la grille de 500 points⁴.
- 12.2 Tous les coureurs terminant la course ou la manche marquent des points : un (1) point est attribué à partir de la 59^e place. Toutefois, il n'y a pas de point en cas d'abandon ou de disqualification. Les coureurs suivant les concurrents ex æquo recevront les points correspondant à leur rang dans le classement final. (Ex : ex æquo pour la première place ; 1^{re} = 500 points, 1^{re} = 500 points, 3^e = 300 points.)

13. Médailles et trophées (sujet à modifications COVID)

- 13.1 À la fin de chaque journée de courses, des médailles sont remises aux trois premières positions chez les filles et chez les garçons de chaque catégorie pour chaque course de la journée (combiné des 2 manches pour les U16). Un souvenir sera remis aux coureurs ayant terminé entre les quatrièmes et dixièmes positions.
- 13.2 À la fin de la saison, un souvenir choisi par le comité du gala sera remis aux athlètes étant dans les dix premières positions du classement général individuel chez les filles et les garçons.
- 13.5 Pour toutes les catégories, une bannière de catégorie sera attribuée à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles de la catégorie selon la liste des résultats de chaque course. Ce total de points par catégorie et par club déterminera le club gagnant de la catégorie.
- 13.6 Les trophées de catégorie seront remis au club gagnant lors de la dernière course de la saison de la catégorie.
- 13.8 Le trophée Club de l'année sera attribué à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles de toutes les catégories (U8 à U16) selon la liste des résultats de chaque course. Ce trophée sera remis au gala de fin saison.
- 13.9 Pour les catégories U14 et moins, les athlètes ne peuvent se présenter au podium avec leurs équipements (ex. skis, bâtons) pour recevoir leur prix.

14. Résultats des courses

- 14.1 Les résultats de course version papier seront produits pour toutes les catégories et tous les types d'épreuve, chaque copie de résultats devra comprendre les temps de chaque compétiteur pour chaque course, les DNS, DNF et DSQ. On devra aussi y

⁴ Annexe 4 : Points de circuit : grille de 500 points

retrouver les logos des commanditaires de Skibec Alpin et des commanditaires du circuit. Skibec Alpin fournira au club organisateur, en début de saison, les logos nécessaires.

- 14.2 Les résultats sont officiels après l'approbation du délégué technique.
- 14.3 Une copie des résultats officiels devra être remise au délégué technique et au coordonnateur du circuit qui procédera à la remise des médailles et des prix. Les résultats officiels devront être placés sur le Live Timing.
- 14.4 Les fichiers de course *.natfis devront parvenir à Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca au plus tard 24 heures après l'épreuve. Les résultats officiels seront disponibles sur le site de Skibec Alpin <http://www.skibecalpin.ca>
- 14,5 **Tous les résultats devront être disponibles sur le Live Timing évitant ainsi l'écriture des résultats sur le tableau d'affichage.**

15. Liste de départ

- 15.1 Les listes de départ seront faites par Skibec Alpin selon les modalités prescrites pour chaque catégorie. Les fichiers de course *.natfis seront remis au club organisateur le vendredi précédant la course, à midi. Les listes de départ seront disponibles sur le site de Skibec Alpin <http://www.skibecalpin.ca> **au plus tard le jeudi précédant la course, à midi.**
- 15.2 Les clubs doivent vérifier les listes de départ et transmettre par courriel masimard@skibecalpin.ca toutes **les corrections à faire avant midi, le vendredi précédant la course.**

16. Étude de tracé : catégorie U10 à U16⁵

- 16.1 Les modalités d'étude du tracé sont déterminées par le comité organisateur et confirmées au cours du caucus des entraîneurs d'avant le début de l'épreuve (par exemple conditions climatiques spéciales). La façon d'étudier le tracé doit être approuvée par le jury.
- 16.2 Tout compétiteur qui parcourt le tracé de la course avant l'épreuve peut être disqualifié par le jury.
- 16.3 Les compétiteurs doivent porter leur dossard pour l'étude du tracé.

17. Commandements de départ

- 17.1 Slalom, Glalom, Court Rayon et Parallèle: Coureur prêt - partez
- 17.2 Slalom géant, Kombi, Super-G: 10 secondes, ... 5, 4, 3, 2, 1, partez

18. Modification ou annulation de courses

- 18.1 Le comité organisateur doit tout mettre en œuvre pour que les courses prévues au calendrier aient lieu selon l'horaire annoncé. À moins de circonstances particulières, s'il doit y avoir annulation de courses, cette décision doit être prise par le jury de la course, le jour de la course. Seules des raisons de forces majeures dont la sécurité des athlètes peuvent justifier une telle décision. Dans la mesure du possible, une course annulée devrait être reprise.
- 18.2 Le comité organisateur qui souhaite modifier le calendrier de courses devra au préalable avoir discuté de la situation avec la responsable de la région au C.A. de Skibec Alpin et la direction générale. La décision finale sera prise par Skibec Alpin.

⁵ Il n'y a pas d'étude de tracé pour la catégorie U8. Ceux-ci feront au moins une descente d'entraînement non chronométrée.

18.3 Les modifications à l'horaire annoncé ou l'annulation de courses seront annoncées sur le site de Skibec Alpin www.skibecalpin.ca à la page de la catégorie visée et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/SkibecAlpin/>

19. Épreuves parallèles⁶

19.1 Catégories U12 et U14

19.1.4 Afin de simplifier la tenue de l'épreuve et d'éviter toute ambiguïté ou interprétation des règlements, les règlements FIS sont appliqués, toutefois les règles de traçage seront celles de Skibec Alpin décrites à l'annexe 2.

19.1.5 Le pointage appliqué est celui prévu aux règlements FIS. Après les 8^e de finale, les huit concurrents éliminés sont tous classés au 9^e rang et recevront 145 points. Après les quarts de finale, les quatre concurrents éliminés seront tous classés au 5^e rang et recevront 225 points.

2e Partie: Règlements spécifiques

20. Catégorie U8

20.1 Objectifs

- 20.1.1 Adapter les journées et l'organisation des courses à l'âge des participants.
- 20.1.2 Maximiser la journée en ajustant l'horaire pour limiter les temps d'attente.
- 20.1.3 Organiser de bonnes courses tout en se rappelant cette formule : Fun, Équité, Sécurité... (FES).

20.2 Épreuves

Le calendrier régional du circuit U8 comprendra 2 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant et le Duel.

20.3 Liste de départ et tirage au sort

- 20.3.1 L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par club (MSA, STON, REL, MASSIF /FONDS). Les athlètes de chaque club formeront 4 blocs de départ identifiés A, B, C et D.
- 20.3.2 En début de saison, le bloc de départ sera déterminé par un tirage initial par club.

U8		
13 mars – GS – Run 1	ABCD	A : MSA
13 mars – GS – Run 2	BCDA	B : REL
13 mars – GS – Run 3	CDAB	C : MASS/MGF
26 mars – Duel	DABC	D : STON

- 20.3.4 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes garderont le même numéro de départ toute la saison. Son dossard lui sera remis à la 1^{re} course.

⁶ Annexe 5 : Règlements FIS concernant les épreuves parallèles

20.3.5 L'athlète sera responsable de son dossard :

- Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard
- Remise du dossard au moment et à l'endroit convenu après la dernière course de la saison sous peine d'une pénalité de 25 \$

20.3.5 Pour le Slalom géant, les filles partiront le matin et les garçons, en après-midi. Les horaires seront détaillés sur les avis de course.

Pour le Duel, tous les U8 partiront le matin, filles d'abord.

20.4 Descente d'entraînement⁷

20.4.1 L'étude de tracé sera remplacée par des descentes d'entraînement non-chronométrées. Il doit y avoir au moins une descente non-chronométrée et idéalement deux. Le jury fixera le nombre de descentes, lequel sera annoncé au caucus des entraîneurs.

20.4.2 Les descentes d'entraînement se feront par club, en suivant l'ordre des blocs de départ de la 1^{re} course.

20.5 Passage des portes

20.5.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

20.5.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

20.5.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

20.6 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

20.6.1 Après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

20.6.2 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

20.6.3 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

⁷ Lors des descentes d'entraînement, les coureurs devront traverser la ligne d'arrivée. Les virages seront indiqués par la couleur bleue.

20.7 Classement individuel et points de circuit

20.7.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

20.7.2 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

20.7.3 Slalom géant

20.7.3.1 Chaque course de Slalom géant est composée d'une seule manche. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

20.7.4 Duel

20.7.4.1 Cette épreuve consiste à une descente dans le tracé bleu et une dans le tracé rouge. À la fin du Duel, on établira le gagnant du tracé bleu et celui du tracé rouge. On accordera pour chaque descente des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque descente.

20.7.4.2 Chronométrage

Chaque tracé devra avoir un chronométrage indépendant, départ et arrivée.

21. Catégorie U10

21.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U10 doit comprendre 3 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Slalom et le Duel.

21.2 Passage des portes

21.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

21.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

21.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

21.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

21.3.1 Après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

21.4 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

21.5 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

21.6 Liste de départ et tirage au sort

21.6.1 L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par bloc de départ identifiés A, B, C, D et E.

U10	
20 fév. – GS – Run 1	ABCDE <small>Groupes choisis par tirage au sort</small>
20 fév. – GS – Run 2	BCDEA <small>en début de saison</small>
20 mars – GL – Run 1	CDEAB
20 mars – GL – Run 2	DEABC
26 mars - Duel	EABCD

21.6.2 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes garderont le même dossard, toute la saison. Son dossard lui sera remis à la 1^{re} course.

21.6.3 L'athlète sera responsable de son dossard :

- Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard
- Remise du dossard au moment et à l'endroit convenu après la dernière course de la saison sous peine d'une pénalité de 25 \$

21.6.4 Pour le Slalom géant et le Glalom, les filles partiront le matin et les garçons, en après-midi. Les horaires seront détaillés sur les avis de course.

Pour le Duel, tous les U10 partiront en après-midi, filles d'abord.

21.7 Classement individuel et points de circuit

21.7.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

21.7.2 Chaque course est composée d'une seule manche, sauf pour l'épreuve parallèle. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

21.7.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

22. Catégorie U12

22.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U12 doit comprendre 4 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le slalom (longs piquets de 27 mm), le Glalom et le Parallèle.

22.2 Passage des portes

22.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

22.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

22.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

22.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

22.3.1 Après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

22.4 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

22.5 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

22.3 Liste de départ et tirage au sort

21.6.1 L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par bloc de départ identifiés A, B, C, D, E, F et G.

U12		
22 janv. – GS – Run 1	ABCDEFGG	Groupes choisis par tirage au sort
22 janv. – GS – Run 2	BCDEFGA	en début de saison
19 fév. – SL – Run 1	CDEFGAB	
19 fév. – SL – Run 1	DEFGABC	
19 mars – Parallèle	EFGABCD	
27 mars – GS-Run 1	FGABCDE	
27 mars – GS-Run 1	GABCDEF	

21.6.2 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes garderont le même numéro de départ, donc le même dossard, toute la saison. Son dossard lui sera remis à la 1^{re} course.

21.6.3 L'athlète sera responsable de son dossard :

- Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard
- Remise du dossard au moment et à l'endroit convenu après la dernière course de la saison sous peine d'une pénalité de 25 \$

21.6.4 Pour le Slalom géant et le Slalom, les filles partiront le matin et les garçons, en après-midi. Les horaires seront détaillés sur les avis de course.

22.4 Classement individuel et points de circuit

- 22.4.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.
- 22.4.2 Chaque course est composée d'une seule manche, sauf pour l'épreuve parallèle. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.
- 22.4.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

23. Rassemblement provincial U12

23.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes et de la coordination de la délégation régionale au championnat provincial. Les parents des athlètes sélectionnés sont responsables du transport et de l'hébergement de leur enfant.

23.2 Quotas de participation

- 23.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente. Les quotas de la zone Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire : ils doivent donc être partagés entre les coureurs du circuit U12 Rive-Nord et ceux du circuit Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison en cours de chaque circuit.
- 23.2.2 Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre les circuits de la Rive-Nord et de la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec www.skibecalpin.ca à la fin du mois de janvier de l'année en cours.
- 23.2.3 Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins, après consultation du comité technique. Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours et du prorata R-N/R-S

23.3 Sélection des athlètes

- 23.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U12 de la zone Skibec inscrits au Circuit régional U12 Rive-Nord qui ont pris part aux épreuves dudit circuit pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.
- 23.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin (Circuit régional U12 Rive-Nord) au Rassemblement provincial U12, toutes les courses faites avant le rassemblement, incluant s'il y a lieu le Parallèle, seront prises en compte. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour le rassemblement, le comité technique de Skibec Alpin conviendra d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date doit être annoncée avant le début de la saison de courses.
- 23.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.
- 23.3.3 La Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

23.4 Choix des entraîneurs

- 23.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio minimal de 1 entraîneur pour 7 jeunes, sans tenir compte du nombre de jeunes venant du circuit R-S. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui formeront l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être, dans la mesure du possible, composée d'entraîneurs féminins et masculins. Ceux-ci nommeront le chef de la délégation dont la formation doit correspondre aux règles émises par SQA.
- 23.4.2 Une rémunération supplémentaire de 110 \$ par jour sera versée aux entraîneurs accompagnateurs pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

23.5 Hébergement et transport des athlètes et des entraîneurs

23.5.1 Chaque parent est responsable de l'hébergement et du transport de son enfant. Skibec Alpin pourra suggérer de l'hébergement en fonction des suggestions de la région hôte.

23.5.2 Skibec Alpin sera responsable de l'hébergement, des repas et du transport des entraîneurs qu'il a nommés. Selon les besoins, des entraîneurs pourront être autorisés à utiliser leur véhicule : 0,53 \$ par kilomètre seront payés à l'entraîneur ayant eu l'autorisation d'utiliser son véhicule.

23.6 Partage des coûts

23.6.1 Chaque athlète devra payer ses frais d'inscription et s'il y a lieu ses billets de remontée.

23.6.2 Les frais des entraîneurs⁸ (hébergement, transport, repas, rémunération et, s'il y a lieu, vêtement de la délégation), seront divisés à part égale entre tous les athlètes participants.

23.6.2 Le conseil d'administration peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

23.7 Informations aux parents

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

24. Catégorie U14

24.1 Épreuves

24.1.1 Le calendrier régional du Circuit U14 comprendra 4 journées de course et 1 journée d'entraînement en SG. Les épreuves au programme sont le Super G, le Slalom géant, le Slalom et le Parallèle.

24.1.2 Les règles de traçage sont disponibles à l'annexe 2.

24.2 Passage des portes

24.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

24.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

24.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

⁸ À moins de décision contraire du Conseil d'administration de Skibec Alpin, lorsque la finale aura lieu dans un club de la région immédiate de Québec (Mont-Sainte-Anne, Le Relais, Stoneham, le Massif de Charlevoix), il n'y aura ni transport, hébergement ou repas pour les entraîneurs coordonnés par Skibec Alpin.

24.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

- 24.3.1 Lorsqu'un concurrent commet une faute de passage de porte, il ne peut plus passer dans les portes suivantes.
- 24.3.2 Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l'avoir stoppé.
Si un compétiteur s'arrête totalement (par ex. après une chute), il ne doit en aucun cas continuer sa course dans les portes qui précèdent ou celles qui suivent. Cette interdiction est valable dans toutes les épreuves qui comportent un intervalle fixe de départ (DH, SG, GS, Épreuves Parallèles). En slalom, après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou s'il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

24.4 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

24.5 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

24.6 Les épreuve de Super G

- 24.6.1 La journée d'entraînement est obligatoire pour tous les participants.
- 24.6.2 La journée de la course de Super G, il n'y aura pas de descente d'entraînement, mais simplement une étude de tracée.
- 24.6.3 À moins de décision du jury concernant la sécurité des participants, il y aura 2 courses au cours de la journée faites dans le même tracée.

24.7 Liste de départ et tirage au sort

L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par bloc de départ identifiés A, B, C, D et E.

U14		
23 janv. – GS – Run 1	ABCDE	Groupes choisis par tirage au sort
23 janv. – GS – Run 2	BCDEA	en début de saison
5 fév. – SG – Run 1	CDEAB	
5 fév. – SG – Run 2	DEABC	
20 fév. – SL – Run 1	EABCD	
20 fév. – SL – Run 2	ABCDE	
26 mars – GS – Run 1	BCDEA	
26 mars – GS – Run 2	CDEAB	

21.6.2 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes garderont le même dossard toute la saison. Son dossard lui sera remis à la 1^{re} course.

21.6.3 L'athlète sera responsable de son dossard :

- Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard
- Remise du dossard au moment et à l'endroit convenu après la dernière course de la saison sous peine d'une pénalité de 25 \$

21.6.4 Pour le Slalom géant, le Super G et le Slalom, les filles partiront le matin et les garçons, en après-midi. Les horaires seront détaillés sur les avis de course.

Pour le Parallèle, tous les U14 partiront en avant-midi, filles d'abord.

24.8 Classement individuel et points de circuit

24.8.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

24.8.2 Chaque course est composée d'une seule manche, sauf pour l'épreuve parallèle. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

24.8.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

25. Championnat provincial U14

25.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au championnat provincial.

25.2 Quotas de participation

25.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente. Les quotas de la zone Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire : ils doivent donc être partagés entre les coureurs du circuit U16 Rive-Nord et ceux du circuit Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison en cours de chaque circuit.

25.2.2 Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre les circuits de la Rive-Nord et de la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec <http://www.skibecalpin.ca> à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

25.2.3 Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins, après consultation du comité technique. Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours.

25.3 Sélection des athlètes

25.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U14 de la zone Skibec inscrits au Circuit régional Skibec qui ont pris part aux épreuves du circuit régional U14 pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.

- 25.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin Rive-Nord aux championnats provinciaux U14, toutes les courses faites avant le championnat, incluant le Parallèle, seront prises en compte. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour les championnats, le comité technique de Skibec Alpin peut convenir d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date doit être annoncée avant le début de la saison de courses.
- 25.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.
- 25.3.4 La Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

25.4 Choix des entraîneurs⁹

- 25.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio minimal de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs pour former l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être composée dans la mesure du possible d'entraîneurs féminins et masculins. Au moins un entraîneur proviendra des clubs de la Rive-Sud.
- 25.4.2 Le chef de la délégation sera choisi par l'équipe d'entraîneurs. Une rémunération supplémentaire de 110 \$ par jour sera versée aux entraîneurs pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

25.5 Hébergement et transport des athlètes et des entraîneurs

- 25.5.1 Chaque parent est responsable de l'hébergement et du transport de son enfant. Skibec Alpin pourra suggérer de l'hébergement en fonction des suggestions de la région hôte.
- 25.5.2 Skibec Alpin sera responsable de l'hébergement, des repas et du transport des entraîneurs qu'il a nommés. Selon les besoins, des entraîneurs pourront être autorisés à utiliser leur véhicule : 0,53 \$ par kilomètre seront payés à l'entraîneur ayant eu l'autorisation d'utiliser son véhicule.

25.6 Partage des coûts

- 25.6.1 Les frais des entraîneurs¹⁰ (hébergement, transport, repas, rémunération et, s'il y a lieu, vêtement de la délégation), les coûts d'inscription au championnat et, s'il y a lieu, les billets de remontée seront divisés à part égale entre tous les athlètes participants.
- 25.6.2 Le conseil d'administration peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

25.6 Équipement

- 25.6.1 Tous les jeunes des catégories U14 devront porter un casque homologué FIS pour toutes les épreuves sauf le Slalom. Le casque de slalom est toujours permis en Slalom pour toutes les catégories et il n'a pas à être homologué

⁹ Seuls les entraîneurs possédant le niveau développement certifié ou performance formé de la FESC et niveau II officiels seront autorisés à tracer un des parcours.

¹⁰ À moins de décision contraire du Conseil d'administration de Skibec Alpin, lorsque la finale aura lieu dans un club de la région immédiate de Québec (Mont-Sainte-Anne, Le Relais, Stoneham, le Massif de Charlevoix), il n'y aura ni transport, hébergement ou repas pour les entraîneurs coordonnés par Skibec Alpin.

25.6.2 Pour l'entraînement et la compétition de SG, les skis de SG jr et les skis avec un minimum de 23m de rayon pourront être utilisés.

25.7 Informations aux parents

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

26. Championnat CAN-AM U14

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

Dans le cas où Ski Québec Alpin n'aurait pas prévu de rémunération pour le ou les entraîneurs accompagnateurs de notre zone, une rémunération de 110 \$ par jour, qui sera partagée entre tous les athlètes participants, sera versée pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement international.

27. Whistler Cup

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin pour ce qui est des quotas et de la sélection. Les parents de l'athlète sélectionné sont responsables de l'encadrement, l'hébergement, le transport, les repas et les frais d'inscription.

28. Catégorie U16

28.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U16 comprendra 4 journées de course (6 épreuves comptant pour les points canadiens). Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Slalom, le Super G et le Parallèle.

28.2 Éligibilité

Les coureurs doivent posséder une carte canadienne.

28.3 Passage des portes

28.3.2 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

28.3.3 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

28.3.4 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

28.4 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

28.4.1 Interdiction de continuer en cas de faute de passage de porte. Lorsqu'un concurrent commet une faute de passage de porte, il ne peut plus passer dans les portes suivantes.

28.4.2 Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l'avoir stoppé. Si un compétiteur s'arrête totalement (par ex. après une chute), il ne doit en aucun cas continuer sa course dans les portes qui précèdent ou celles qui suivent. Cette interdiction est valable dans toutes les épreuves qui comportent un intervalle fixe de départ (DH, SG, GS, Épreuves Parallèles).

En slalom, après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou s'il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

28.5 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

28.6. Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

28.7 Les épreuve de Super G

28.7.1 La journée d'entraînement est obligatoire pour tous les participants.

28.7.2 La journée de la course de Super G, il n'y aura pas de descente d'entraînement, mais simplement une étude de tracée.

28.7.3 À moins de décision du jury concernant la sécurité des participants, il y aura 2 courses au cours de la journée faites dans le même tracée.

28.8 Règles de traçage

28.8.1 Les règles de traçage sont disponibles à l'annexe 2.

28.8.2 Le tracé doit être obligatoirement changé pour la deuxième manche.

28.9 Liste de départ et tirage au sort

L'ordre de départ de la 1^{re} manche pour les filles et les garçons se fera par bloc de départ identifiés A, B, C, D, E et F.

U16		
15 janv. – SL – Run 1	ABCDEF	Groupes choisis par tirage au sort
15 janv. – SL – Run 2	Bibo	en début de saison
15 janv. – SL – Run 3	BCDEFA	
15 janv. – SL – Run 4	Bibo	
5 fév. – SG – Run 1	CDEFAB	
5 fév. – SG – Run 2	DEFABC	
19 fév. – GS – Run 1	EFABCD	
19 fév. – GS – Run 2	Bibo	
19 mars – GS – Run 1	FABCDE	
19 mars – GS – Run 2	Bibo	
Parallèle (s'il y a lieu)	ABCDEF	

21.6.2 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort en début de saison. Les jeunes garderont le même dossard toute la saison. Son dossard lui sera remis à la 1^{re} course.

21.6.3 L'athlète sera responsable de son dossard :

- Obligation de l'avoir pour prendre le départ de la course : aucun départ ne sera autorisé sans dossard
- Remise du dossard au moment et à l'endroit convenu après la dernière course de la saison sous peine d'une pénalité de 25 \$

21.6.4 Pour le Slalom géant, le Super G et le Slalom, les filles partiront le matin et les garçons, en après-midi. Les horaires seront détaillés sur les avis de course.

28.9.2 Pour la deuxième manche, l'ordre de départ se fait selon la règle du Bibo 15 : la place de départ est déterminée par le classement de la première manche.

- Pour les 15 premiers au classement de la 1^{re} manche, l'ordre de départ est fixé comme suit :
le 15^e au classement part 1^{er}, 14^e au classement part le 2^e, le 13^e au classement part le 3^e; le 1^{er} au classement part donc le 15^e
- À partir de la 16^e place, le départ se fait dans l'ordre du classement de la première manche.
- Lorsque plusieurs coureurs sont ex-æquo, le coureur ayant le numéro de dossard le plus élevé part le premier.

28.9.4 En SL et en GS, le coureur disqualifié ou n'ayant pas complété la 1^{re} manche de la course pourra prendre le départ de la deuxième manche après le dernier coureur qualifié, toutefois il n'aura droit qu'au point de course. Pour ces coureurs, l'ordre de départ sera établi selon l'ordre inverse de leur numéro de dossard.

28.10 Classement individuel et points de circuit

28.10.1 Le total des points de l'ensemble des manches de la saison (possibilité de 5 000 points) servira à établir le classement individuel pour la saison.

28.10.2 En SL et en GS, le cumulatif des temps des deux manches comptera pour établir la liste officielle des résultats donnant droit aux médailles et aux prix.

29. Championnat (Critérium) provincial U16

29.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au critérium provincial.

29.2 Quotas de participation

29.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente. Les quotas de la zone Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire : ils doivent donc être partagés entre les coureurs du circuit U16 Rive-Nord et ceux du circuit Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison en cours de chaque circuit.

29.2.2 Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre les circuits de la Rive-Nord et de la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec <http://www.skibecalpin.ca> à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

29.2.3 Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins, après consultation du comité technique. Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours et du prorata R-N/R-S

29.3 Sélection des athlètes

- 29.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U16 de la zone Skibec inscrits qui ont pris part aux épreuves du circuit régional U16 pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.
- 29.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin Rive-Nord aux championnats provinciaux U16, toutes les courses faites avant le championnat, incluant s'il y a lieu le Parallèle, seront prises en compte. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour les championnats, le comité technique de Skibec Alpin conviendra d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date sera annoncée avant le début de la saison de courses.¹¹
- 29.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.
- 29.3.4 La Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

29.4 Choix des entraîneurs

- 29.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio maximum de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui s'ajouteront aux entraîneurs de l'équipe de la zone Skibec pour former l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être composée d'entraîneurs féminins et masculins.
- 29.4.2 Le chef de la délégation sera l'entraîneur chef de l'équipe de zone U16. Au moins un entraîneur certifié proviendra des clubs de la Rive-Sud.
- 29.4.3 Sauf pour les entraîneurs de l'équipe de la zone, une rémunération supplémentaire de 125 \$ par jour sera versée aux accompagnateurs pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

9.5 Hébergement et transport des athlètes (Sujet à modifications selon les règles COVID)

- 29.5.1 Skibec Alpin est responsable de la réservation de l'hébergement de la délégation. Tous les athlètes et entraîneurs de la zone logeront au même endroit qui sera choisi en fonction des suggestions de la région hôte, de la proximité de la montagne et du bien-être des jeunes.
- 29.5.2 Skibec Alpin fera la location des véhicules nécessaires au transport des athlètes entre Québec et le lieu du championnat et entre l'hébergement et les lieux de compétition.

29.6 Partage des coûts

- 29.6.1 Les frais des athlètes (coûts d'inscription et billets de remontée s'il y a lieu), rémunération des entraîneurs venant des clubs et, s'il y a lieu, le vêtement de la délégation seront divisés à part égale entre tous les athlètes de la zone sélectionnés.
- 29.6.2 Le conseil d'administration peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

¹¹ Sélection au Critérium 2022

La sélection des jeunes se fera après les courses du 19 février. Seront pris en compte les 4 manches de Slalom du 15 janvier, les 2 manches de Géant du 19 février et les 2 SG du 5 février.

S'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, l'article 29.3.3 s'appliquera.

29.7 Informations aux parents

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

30. Championnats canadiens

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

31. Whistler Cup¹²

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

32. Course en Europe¹⁴

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

33. Championnat Est du Canada U16¹⁴

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

¹² [https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/Chapitre%204%20en%20ligne%2018-19-v2\(5\).pdf](https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/Chapitre%204%20en%20ligne%2018-19-v2(5).pdf)

34. Catégories U18, U21

34.1 Épreuves FIS

34.1.1 Les skieurs de ces catégories participent aux circuits CJP et/ou Super Série organisés par Ski Québec Alpin (SQA). Il n'y aura pas de classement cumulatif régional pour ces catégories ni de trophée du meilleur club.

35. Coueurs invités

35.1 Aucun coureur invité ne sera accepté pour la saison 2021-2022

36. Prévention et gestion des commotions cérébrales ¹³

- 36.1 L'entraîneur doit retirer immédiatement de l'entraînement et de la compétition tout athlète que l'on croit avoir subi une commotion cérébrale.
- 36.2 L'entraîneur doit Interdire à tout athlète que l'on croit avoir subi une commotion cérébrale le retour à l'entraînement et à la compétition la même journée, même si les symptômes ont disparu.
- 36.3 L'entraîneur doit s'assurer de ne pas laisser seul un jeune qu'on croit avoir subi une commotion cérébrale.
- 36.4 L'entraîneur doit informer les parents de tout incident laissant croire qu'un athlète d'âge mineur pourrait avoir subi une commotion cérébrale.

3e Partie : Code d'éthique

37. Code d'éthique des intervenants

37.1 Préambule

Ce code d'éthique est un ensemble de règles qui dictent le comportement souhaité des intervenants auprès des jeunes sportifs: administrateurs, officiels, entraîneurs et parents. Ces règles s'appliquent à toutes les activités organisées ou supervisées par Skibec Alpin ainsi que par ses membres.

37.2 L'administrateur, l'officiel et le bénévole doivent :

- 37.2.1 Respecter et appliquer de façon stricte et impartiale tous les règlements.
- 37.2.2 S'assurer que l'équipement et les installations soient sécuritaires et correspondent aux intérêts et aux besoins des athlètes.
- 37.2.3 Préserver et promouvoir l'esprit sportif.
- 37.2.4 Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers tous.
- 37.2.5 Conserver en tout temps leur sang-froid, maîtriser leurs gestes et utiliser un langage courtois et sans injure.
- 37.2.6 Éviter tous conflits d'intérêt.
- 37.2.8 Maintenir des relations étroites avec les organismes et les personnes liées au ski alpin.

¹³ Voir Protocole commotions <http://www.skibecalpin.ca/wp-content/uploads/2014/11/Protocole-commotion-Skibec-10-2014.pdf>

37.3 L'entraîneur doit :

- 37.3.1 Préserver et promouvoir l'esprit sportif.
- 37.3.2 Respecter et faire connaître les règlements applicables à la pratique du ski alpin.
- 37.3.3 Favoriser l'épanouissement de tous les athlètes, sans discrimination et reconnaître leurs efforts en respectant les limites et les capacités de chacun.
- 37.3.5 S'assurer que les emplacements d'entraînement et de compétition ainsi que les équipements sportifs sont sécuritaires.
- 37.3.6 Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé, mal entraîné ou dans toute autre situation où sa présence pourrait nuire à son développement. (Voir : articles 34 : Prévention et gestion des commotions)
- 37.3.7 Refuser d'utiliser des moyens illégaux ou la tricherie pour favoriser un athlète.
- 37.3.8 Respecter toutes les décisions de l'autorité sans jamais mettre en doute son intégrité.
- 37.3.9 Représenter dignement l'organisation régionale.
- 37.3.10 Conserver en tout temps son sang-froid, maîtriser ses gestes et utiliser un langage courtois et sans injure.
- 37.3.11 S'abstenir de toute consommation de cannabis, tabac et/ou alcool pendant les périodes où il encadre les athlètes.

37.4 Le parent doit :

- 37.4.1 Respecter les entraîneurs et leur travail.
- 37.4.2 Comprendre la tâche parfois difficile des officiels et des administrateurs et respecter leurs décisions.
- 37.4.3 Connaître les règles du sport pour éviter que l'ignorance ne biaise le jugement envers les décisions des entraîneurs, des officiels et des administrateurs.
- 37.4.4 Éviter la violence verbale, physique ou psychologique.

38. Code d'éthique de l'athlète**38.1 Les principes et les valeurs**

Skibec Alpin croit que le développement et la performance des jeunes athlètes sont liés au respect d'un code éthique et à l'acquisition progressive de ces valeurs.

38.2 L'athlète doit :

- 38.2.1 Se conformer aux directives de ses entraîneurs et respecter les règles établies par les stations de ski.
- 38.2.2 Être toujours courtois envers le personnel et les clients des stations.
- 38.2.3 Respecter, lors des compétitions, les règlements du comité organisateur et être courtois envers tous les bénévoles et officiels.
- 38.2.4 Compter sur son talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire et refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.
- 38.2.6 S'assurer que son équipement est sécuritaire.
- 38.2.7 Représenter dignement son club et son organisation régionale.
- 38.2.8 S'abstenir de toute consommation de cannabis, tabac et/ou alcool pendant les périodes encadrées, entraînement et compétition.

39. Recours

39.1 Procédure pour porter plainte

- 39.1.1 Toute personne ou organisation (les clubs membres, les clubs associés, la station de ski hôte) peut porter plainte, contre un ou des athlètes et/ou un ou des intervenants impliqués dans l'organisation d'activités supervisées par Skibec Alpin lorsqu'elle croit que des comportements ou des attitudes ne sont pas conformes à celles préconisées par le code d'éthique des intervenants et/ou de l'athlète de Skibec Alpin.
- 39.1.2 Une plainte doit être faite dans les 7 jours suivant l'événement. Les plaintes doivent être adressées au conseil d'administration de Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca. Les faits doivent être brièvement et clairement présentés par écrit. Toute plainte doit être signée pour être prise en considération. Celle provenant d'un club doit être entérinée par le conseil d'administration du club. Le Conseil d'administration de Skibec Alpin se réserve le droit de prendre en considération une plainte qui ne respecterait pas l'échéance prescrite.
- 39.1.3 Le Conseil d'administration de Skibec Alpin pourra, s'il le juge opportun, référer le cas au comité d'éthique sportive.¹⁴

39.2 Comité d'éthique sportive

Le comité d'éthique sportive a la responsabilité de procéder le plus rapidement possible à l'évaluation des cas qui lui sont soumis. Le comité devra s'assurer que l'objectivité de son évaluation et de sa décision n'est pas affectée par la rapidité du processus. Le comité d'éthique sportive entendra les parties impliquées. Il pourra également solliciter l'avis d'experts ou de conseillers ou de toute personne qu'il jugera à propos pour disposer de la plainte. Le comité déterminera la sanction appropriée qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive de Skibec Alpin. Lorsque sa décision sera rendue, le comité avisera le conseil d'administration de Skibec Alpin. La décision du comité est sans appel.

- 39.3.1 Lorsque la décision est rendue, le conseil d'administration doit en aviser par écrit la ou les personnes concernées. Un avis verbal peut-être fait, mais dans aucun cas, il n'a préséance sur l'avis écrit.

¹⁴ Le comité d'éthique sportive est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration de Skibec Alpin.



AVIS DE COURSE

Règles COVID

- Les filles courent le matin, les garçons l'après-midi
- Il y aura une remise de prix à la fin de chaque demi-journée
- Les dossards seront remis à la 1^{re} course de la saison et seront ramassés à la dernière course
- Chaque coureur conserve son dossard toute la saison et en est responsable **PAS DE DOSSARD = PAS DE COURSE**
- Les départs se feront par bloc
- Toutes les courses seront disponibles sur [Live-Timing](#)

DATE/DISCIPLINE/CATÉGORIE

LIEU

HORAIRE

Filles

Garçons

SANCTION

ACA, SQA et Skibec Alpin

ADMISSIBILITÉ &
RÈGLEMENTS

Règlements FIS, SQA et Skibec Alpin
Tous les athlètes de la catégorie U14 membres de SQA et des Grands Circuits RESTOS PLAISIRS de SKIBEC Alpin

INSCRIPTION

Gratuit pour les athlètes inscrits aux Grands Circuits RESTOS PLAISIRS de SKIBEC Alpin
Aucun coureur invité pour la saison 2022

INFORMATION

Skibec Alpin
a/s Marie-Andrée Simard
Tél. : (418) 561 4514
Courriel : masimard@skibecalpin.ca

Club de ski

COMITÉ DE COURSE

Directeur d'épreuve :
Administrateur de l'épreuve :)
Chef de piste :
Délégué technique :
Arbitre :
Traceurs :

Précisions concernant l'équipement

Annexe 3

Casque :

- Tous les jeunes des catégories U14 et U16 devront avoir un **casque homologué FIS** pour toutes les épreuves sauf le Slalom.
- Le casque rigide non homologué FIS pourra être utilisé par les catégories U12 et moins. Le casque à oreilles molles sera toutefois refusé sauf pour le Slalom et le Parallèle.
- Le casque de slalom est toujours permis en SL et en Parallèle pour toutes les catégories et il n'a pas à être homologué.

Skis¹⁵

- Il n'y aura aucune précision de ski pour U12 et moins.
- Les jeunes U14 qui participeront à des événements provinciaux devront avoir des skis de **23 m de rayon minimum pour le Super G. Les skis de Super G junior seront aussi acceptés.**
- Les jeunes U16 qui participeront à des événements provinciaux devront avoir des skis de **23 m de rayon minimum pour le Super G.**
- Les jeunes U16 qui participeront à la Whistler Cup devront avoir des skis répondant aux normes FIS U16 (ex. **30 m de rayon minimum pour le Super G**)

Suit de descente :

- Les suits de descente conformes aux normes FIS ne sont pas nécessaires **pour le CJP ou la Super Série.**

Protecteur dorsal :

- Ski Québec Alpin (SQA), Canada Alpin (ACA) et Fédération internationale de ski (FIS) recommandent le port du protecteur dorsal pour tous les athlètes.

¹⁵ Il n'y a aucune exigence de ski pour les courses régionales

Position	Points	Position	Points	Position	Points
1	500	21	51	41	19
2	400	22	47	42	18
3	300	23	44	43	17
4	250	24	41	44	16
5	225	25	38	45	15
6	200	26	36	46	14
7	180	27	34	47	13
8	160	28	32	48	12
9	145	29	31	49	11
10	130	30	30	50	10
11	120	31	29	51	9
12	110	32	28	52	8
13	100	33	27	53	7
14	90	34	26	54	6
15	80	35	25	55	5
16	75	36	24	56	4
17	70	37	23	57	3
18	65	38	22	58	2
19	60	39	21	59	1
20	55	40	20	60 et +	1

1220 Épreuves Parallèles (Règlements FIS) ¹⁶

1221 Définition L'épreuve parallèle est une compétition se disputant simultanément par deux ou plusieurs concurrents sur deux ou plusieurs pistes situées côte à côte et dont les tracés, la configuration du terrain, la préparation de la neige, doivent être rigoureusement identiques.

1222 Dénivelées La dénivelée devrait être comprise entre 80 et 100 m, pour un nombre de portes (balises de virages) de 20 à 30, départ et arrivée non comptés et correspondant à un temps de 20 à 25 secondes.

1223 Choix et préparation de la piste

1223.1 Pour permettre le traçage de plusieurs parcours, il faut choisir une pente suffisamment large, de préférence légèrement concave (permettant d'avoir une vue d'ensemble de toute la compétition depuis n'importe quel point). En cas de changements de pente et de bosses, il faut utiliser toute la largeur de la piste. Les tracés doivent présenter le même profil et les mêmes difficultés.

1223.2 Les parcours seront à préparer comme pour un slalom et la piste devra être dure sur toute sa largeur pour garantir l'égalité des chances.

1223.3 L'organisateur doit mettre à disposition des athlètes un moyen de transport rapide pour regagner le départ dans les délais les plus brefs possibles.

1223.4 La piste doit être clôturée de haut en bas. Il est recommandé de prévoir une deuxième enceinte clôturée le long du parcours pour les entraîneurs, les concurrents et le personnel de service.

1224 Conception des tracés

1224.1 Chaque parcours se distingue par une succession de balises de virage. Chaque balise se compose de deux piquets de slalom sur lesquels est attachée une banderole de slalom géant. Les banderoles doivent être attachées de façon à pouvoir s'arracher d'un piquet (art. 690).

1224.2 En cas de deux tracés, les piquets et banderoles sont rouges pour le tracé de gauche et bleus pour l'autre tracé de droite selon le sens de déplacement. Si plus de deux tracés sont proposés, l'organisateur devra avoir recours à des couleurs supplémentaires telles que le vert et l'orange. Le bord inférieur et la banderole doit se situer à environ 1 m au-dessus de la neige.

1224.3 Le même traceur compose des tracés identiques et parallèles. Il doit veiller à la fluidité du parcours, à la variété des virages (changements prononcés de direction) et aux changements indispensables de rythme. **Les règles de traçage de Skibec Alpin sont à l'annexe 2.**

1224.4 La première balise de chaque tracé devrait être placée au minimum à 8 m et au maximum à 10 m du départ.

1224.5 Peu avant l'arrivée, après la dernière balise, la séparation entre les tracés doit être bien marquée dans le but de canaliser chaque coureur vers le centre de sa porte d'arrivée.

1225 Écart entre les tracés L'écart entre deux portes adjacentes – correspondantes (piquet-pivot à piquet-pivot) doit être de 6 m au minimum. Le même écart doit séparer les portes de départ.

1226 Le départ

1226.1 Appareillage : deux portes approuvées par la FIS seront installées. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir simultanément ou successivement et être connectées au système de chronométrage. ¹⁷

1226.2 Le départ est réglé par le Jury avec le starter. Le départ ne peut s'effectuer que sur ordre du Jury, lorsque la piste est libre et dégagée. Tout autre système de départ peut être choisi, à condition que la simultanéité du départ sur les deux portillons soit garantie et respecte l'art. 1226.1.

¹⁶ Ce règlement adapté à Skibec Alpin s'applique aux catégories U10 à U16.

¹⁷ Voir la précision régionale art. 19.1

1226.3 Faux départ sera pénalisé:

1226.3.1 le concurrent qui franchit la porte avant l'ordre de départ,

1226.3.2 le concurrent qui ne place pas ses deux bâtons en arrière de la porte fermée.

1226.4 Commandement de départ

Avant de commander aux concurrents «Ready – Set» ou "Attention, prêt"; ou «Achtung – Bereit» et d'actionner le signal de départ subséquent ouvrant les portes de départ, le starter devra s'assurer que les concurrents sont prêts.

1226.5 Au cas où l'une ou les deux portes de départ seraient bloquées, la procédure de départ est à recommencer.

1227 L'arrivée

1227.1 Les installations d'arrivée sont symétriques. La ligne des arrivées est parallèle à la ligne des départs.

1227.2 Chaque arrivée est visualisée par une banderole tendue entre deux poteaux, constituant une porte d'arrivée. Chacune des portes doit avoir une largeur de 7 m au minimum. Les poteaux intérieurs des arrivées sont côte à côte.

1227.3 Une séparation visible doit être mise en place pour le passage de la ligne d'arrivée et la séparation des deux couloirs doit être assurée après la ligne d'arrivée.

1228 Jury et traceur

1228.1 Le Jury comprend: - le Délégué Technique - l'arbitre - le directeur d'épreuve

1228.2 Le traceur est désigné par le Jury (s'il ne l'a pas été par la FIS)¹⁸. Avant le traçage des parcours, il doit procéder à une inspection et une étude de la piste en présence du Jury et des responsables de la piste.

1229 Chronométrage¹⁹

En slalom parallèle, deux compétiteurs s'affrontent côte à côte ; il est possible de mesurer la différence de temps (à l'arrivée) ou par rapport au temps individuel de chacun (du départ à l'arrivée). Si le temps de chaque concurrent est mesuré, la différence devra être calculée par une soustraction de ces deux temps (au centième de seconde). Le Jury devra annoncer à la réunion des chefs d'équipe, la méthode de calcul appliquée. Certaines épreuves (Épreuves Parallèles par nations) requièrent le chronométrage des temps de parcours des concurrents pour établir des classements (juger de l'attribution de points ou récompenser le meilleur temps effectué).

1230 Déroulement d'une compétition parallèle à deux tracés

Chaque rencontre entre deux concurrents s'opère en deux manches, les deux concurrents changeant de tracé pour la deuxième manche.

1230.1 Nombre de concurrents

La finale d'une compétition comporte un maximum de 16 concurrents. Les 16 concurrents seront soit inscrits directement, soit sélectionnés suite aux résultats d'une compétition précédente. Ne seront retenus que les 16 premiers classés.

1230.2 Formation des rencontres

1230.2 8 rencontres de 2 concurrents sont programmées d'après le classement de la compétition de sélection précédente. Le pairage sera effectué de la façon suivante:

Le 1 ^e et le 16 ^e	le 8 ^e et le 9 ^e
Le 5 ^e et le 12 ^e	le 4 ^e et le 13 ^e
Le 3 ^e et le 14 ^e	le 6 ^e et le 11 ^e

¹⁸ Le traceur sera désigné par le comité technique

¹⁹ Voir la précision régionale art. 19.1

Le 2^e et le 15^e le 7^e et le 10^e (voir le tableau général pour le parallèle)

1230.2 Les concurrents reçoivent des dossards dans l'ordre de leur valeur et les conservent jusqu'à la fin de la compétition.

1230.2 Ordre de départ:

Suivant l'ordre du tableau général ci-après, de haut en bas. Toutes les rencontres se disputent dans deux manches successives. **Le numéro inférieur de dossard effectuera la première manche sur le tracé rouge, le numéro supérieur sur le tracé bleu.** A la seconde manche, les concurrents changeront de tracé. Tous les passages seront effectués selon ce système.

1230.2 Les concurrents reconnaîtront le tracé une seule fois, de haut en bas, skis aux pieds. Durée de cette reconnaissance: 10 minutes.

1230.2 Sont qualifiés à l'issue du premier tour, les 8 vainqueurs, c'est-à-dire ceux qui, dans leur groupe, ont obtenu le plus faible des deux écarts de temps (ou deux fois le temps zéro).

1230.2 Les concurrents sans adversaire devront pouvoir effectuer une Descente sur l'un des parcours avant le début de la compétition.

1230.3 Il y aura 8 qualifiés pour les quarts de finale.

1230.3 Les huit concurrents éliminés sont tous classés au même rang (9^{ème}).

1230.4 Quart de finale

1230.4 Les 8 concurrents qualifiés partent selon l'ordre du tableau des départs.

1230.4 Les quatre concurrents éliminés sont tous classés au même rang (5^{ème}).

1230.5 Demi-finale et finale

1230.5 Les 4 concurrents qualifiés partent selon l'ordre du tableau des départs.

1230.5 Avant la grande finale, les perdants de la demi-finale disputeront la première manche pour les rangs 3 et 4 (petite finale). En suivant, les finalistes (grande finale) se présenteront pour leur première manche. Puis les concurrents de la petite finale disputeront leur seconde manche. Et en dernier lieu, les participants à la grande finale prendront le départ pour leur dernière manche.

1231 Surveillance des manches

Les juges de portes seront placés sur les côtés extérieurs de la piste. Ils seront dotés de drapeaux correspondants à la couleur du parcours qu'ils contrôlent (bleu ou rouge). Ils signaleront immédiatement au Jury toute faute commise dans le secteur dont ils assurent la surveillance. Au milieu du parcours est placé un membre du jury doté d'un drapeau jaune. Celui-ci juge si le lever de drapeau rouge ou bleu par un juge de porte est bien fondé et confirme la disqualification du concurrent en question.

1232 Disqualifications/Abandons

1232.1 Les cas entraînant une disqualification sont les suivants:

- faux départ (art. 1226.3),
- passage d'un tracé sur l'autre,
- gêne volontaire ou involontaire de l'adversaire,
- Franchissement incorrect d'une porte (art. 661.4.2)
- Reculer ou faire un pas en arrière n'est pas autorisé (art. 614.2.3)

1232.2 Le concurrent qui est disqualifié ou ne finit pas la première manche de la rencontre, prendra le départ de la deuxième manche avec une pénalité.

1232.3 Le concurrent ayant abandonné ou étant disqualifié lors de la deuxième manche de la rencontre sera éliminé.

1232.4 Au cas où aucun des deux concurrents ne termine le deuxième parcours, le résultat du premier parcours est pris en compte. Au cas où les deux concurrents ne terminent pas, terminent ex aequo ou sont disqualifiés lors du premier parcours, celui ayant parcouru le plus long trajet dans le deuxième parcours sera qualifié pour le tour suivant.

1232.5 Temps de pénalité

Le temps de pénalité **maximum est de 1.50 sec**. Dans tous les cas, l'écart de temps entre les deux concurrents à l'issue de la première manche ne peut excéder le temps de pénalité maximum. Si les deux concurrents ne se sont pas départagés après la deuxième manche, le vainqueur de la deuxième manche accède au tour suivant. Au cas où les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans le deuxième parcours, celui ayant accompli le plus long trajet avant la disqualification ou l'abandon, sera qualifié pour le tour suivant. Lors de la deuxième confrontation, si les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans la même porte, celui ayant remporté le premier parcours sera qualifié pour le tour suivant.

1233 Règles du Slalom

Toutes questions ou éléments non traités dans les articles 1220 – 1232 doivent être examinés dans les règlements du Slalom (art 800). Les règlements des Coupes peuvent également s'appliquer.

Note importante : Le casque à oreille molle (casque de slalom) pourra être utilisé.

Tableau général pour le parallèle

	1/8 finale	1/4 finale	1/2 finale	Finale
1	R			
16	B			
		R		
		B		
8	R			
9	B			
			R	
			B	
5	R			
12	B			
		R		
		B		
4	R			
13	B			
				1ère et 2e places
				R
				B
				3e et 4e places
				R
				B
3	R			
14	B			
		R		
		B		
6	R			
11	B			
			R	
			B	
7	R			
10	B			
		R		
		B		
2	R			
15	B			

1. Rôles et responsabilités du responsable des Grands Circuits U8 à U16

- 1.1 Le responsable des Grands Circuits U8 à U16 est nommé par le conseil d'administration de Skibec Alpin.
- 1.2 Il voit à l'élaboration du calendrier de courses pour les différentes catégories, en collaboration avec les clubs et les stations en indiquant pour chaque catégorie les dates retenues, le type de discipline et le nombre de courses.
- 1.3 Il valide le calendrier de courses auprès des différents clubs membres de Skibec Alpin.
- 1.4 Il fait une proposition de calendrier de courses au conseil d'administration de Skibec Alpin qui adopte le calendrier officiel.
- 1.5 Au cours de la saison, il reçoit et analyse, le cas échéant, les différentes propositions de modification au calendrier officiel.
- 1.6 Il approuve toute proposition de modification au calendrier de courses concernant la date, la discipline, le lieu ou le nombre de courses qui survient après l'acceptation du calendrier par Skibec Alpin. Il consulte le conseil d'administration de Skibec Alpin et les différents clubs et avertit par écrit les différents clubs de tout changement.
- 1.7 Il participe aux rencontres du comité technique et fait rapport au conseil d'administration.
- 1.8 Il choisit parmi les parents des clubs les coordonnateurs des Grands Circuits U8 à U16. Il y a un coordonnateur pour les catégories U8, U10, U12, U14 et U16.
- 1.9 Il est avec le conseil d'administration de Skibec Alpin responsable de la bonne marche des Grands Circuits U8 à U16.

2. Rôles et responsabilités des coordonnateurs des Grands Circuits U8 à U16

- 2.1 Il valide avec le secrétariat de course et le délégué technique les résultats après chaque épreuve et les divulgue lors de la remise des médailles.
- 2.4 Il s'assure de la bonne visibilité des commanditaires lors des épreuves.
- 2.5 Il assure un lien entre le jury et les parents lors de problèmes rencontrés dans une course.
- 2.7 Il coordonne la remise des prix en s'assurant de la visibilité et de la place donnée aux commanditaires.
- 2.8 Il vérifie le pointage individuel des athlètes après chaque journée de courses et le cumulatif des clubs. Il avise Skibec Alpin de toute erreur masimard@skibecalpin.ca
- 2.9 Il coordonne la validité du pointage du club gagnant U8 à U16 lors de la dernière journée de course de la saison.
- 2.10 le club organisateur lui remet un billet de remontée pour la journée de la course.

3. Rôle et responsabilités du délégué technique DT²⁰

Le délégué technique doit d'abord et avant tout s'assurer que la compétition se déroule de façon honnête et sécuritaire. Toutes les autres responsabilités sont accessoires à cette tâche. La tâche principale du délégué technique (DT) est de présider le jury²¹.

Le jury doit prendre toutes les décisions concernant le déroulement de l'événement. À cet égard, le DT peut convoquer toute réunion jugée nécessaire et diriger les discussions de façon structurée et efficace.

Le DT détient un droit de veto pour toutes les questions de sécurité et doit prendre la décision finale en cas d'égalité des votes lors d'une réunion du jury

²⁰ Voir Aide-mémoire des délégués techniques <http://www.skibecalpin.ca/ressources-pour-les-officiels/>

²¹ Le jury est composé du délégué technique (président), du directeur d'épreuve et de l'arbitre

Il doit aussi

- S'assurer que tous les règlements et toutes les directives sont respectés avant, durant et après l'événement.
- Voir à ce que l'épreuve se déroule le plus harmonieusement possible.
- Conseiller les organisateurs à l'intérieur de leurs tâches.
- **Soutenir, conseiller et aider les arbitres débutants**
- Sanctionner l'athlète dont le comportement contrevient au code d'éthique de Skibec Alpin
- Être le représentant officiel de Skibec Alpin.

Le DT doit envoyer par courriel un rapport de course dans la semaine suivant l'événement à Skibec Alpin et au directeur de l'épreuve.

Le comité organisateur lui remet un billet de remontée pour la journée de la course.

4. Rôle et responsabilité de l'arbitre

La tâche principale de l'arbitre est de garantir que les droits des compétiteurs sont respectés par le jury tel que prévu dans le règlement. L'arbitre est là pour servir les meilleurs intérêts de chaque compétiteur.

Assister à la réunion des entraîneurs

- Vérifier le nombre de coureurs
- Identifier les absents
- **Valider et/ou préciser avec le jury les directives qui sont données, s'il y a lieu les contester (l'arbitre est la voix des athlètes)**

Inspecter le parcours avec le jury

- Vérifier le dénivelé de la piste et vérifier le pourcentage visant à déterminer le nombre de portes selon la discipline et la catégorie. Avoir un instrument de mesure
- Le parcours satisfait-il les exigences techniques (voir les règles de traçage de chaque catégorie)
- Le départ est-il en ligne avec la première porte, la dernière porte est-elle alignée avec la ligne d'arrivée.
- Les portes sont-elles marquées de colorant?
- Discuter avec le jury de la condition du parcours au niveau de la sécurité

Pendant la course

- Occuper un endroit stratégique en collaboration avec les autres membres du jury
- Noter toutes les observations utiles, les fautes de parcours, les DNS et les DNF, les comportements à sanctionner, etc.
- Être en contact avec les autres membres du jury
- Se tenir à l'écart des entraîneurs et de toutes les distractions pour être le plus attentif possible

Après chaque course

- Examiner les cartons des gardiens de porte pour déterminer les disqualifications
- Remplir et signer le rapport de l'arbitre et vous assurer que le rapport (disqualifications, DNS, DNF) est bien affiché à l'endroit et au moment prévus et annoncés à la réunion des entraîneurs
- Vous assurer que le temps alloué pour les protêts est respecté
- Participer aux réunions du jury (protêt, sanctions, etc.)

1. Frais d'adhésion à Skibec Alpin

Ces frais sont applicables à tous les coureurs inscrits dans un club de ski de la Rive-Nord qu'ils participent ou non aux épreuves du circuit régional.

U8	98 \$
U10-U12	103 \$
U14	107\$
U16	110 \$
U18/U21	63 \$

2. Frais de courses applicables aux coureurs provenant des clubs de la zone Skibec

2.1 Épreuves CJP

Tous les coureurs inscrits doivent payer la totalité des frais de course lorsque les épreuves ont lieu dans les clubs de la région Skibec. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.

2.2 Épreuves FIS

2.2.1 Équipe régionale FIS de Skibec Alpin

Les coureurs de l'équipe régionale FIS de Skibec Alpin ne paient que les taxes exigées par SQA lors de la participation à des courses FIS organisées par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens.

2.2.2 Autres coureurs FIS

Tous les coureurs FIS de la zone Skibec doivent payer leurs frais de courses lors de leur participation à une course FIS organisée par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.

3. Retour à Skibec Alpin

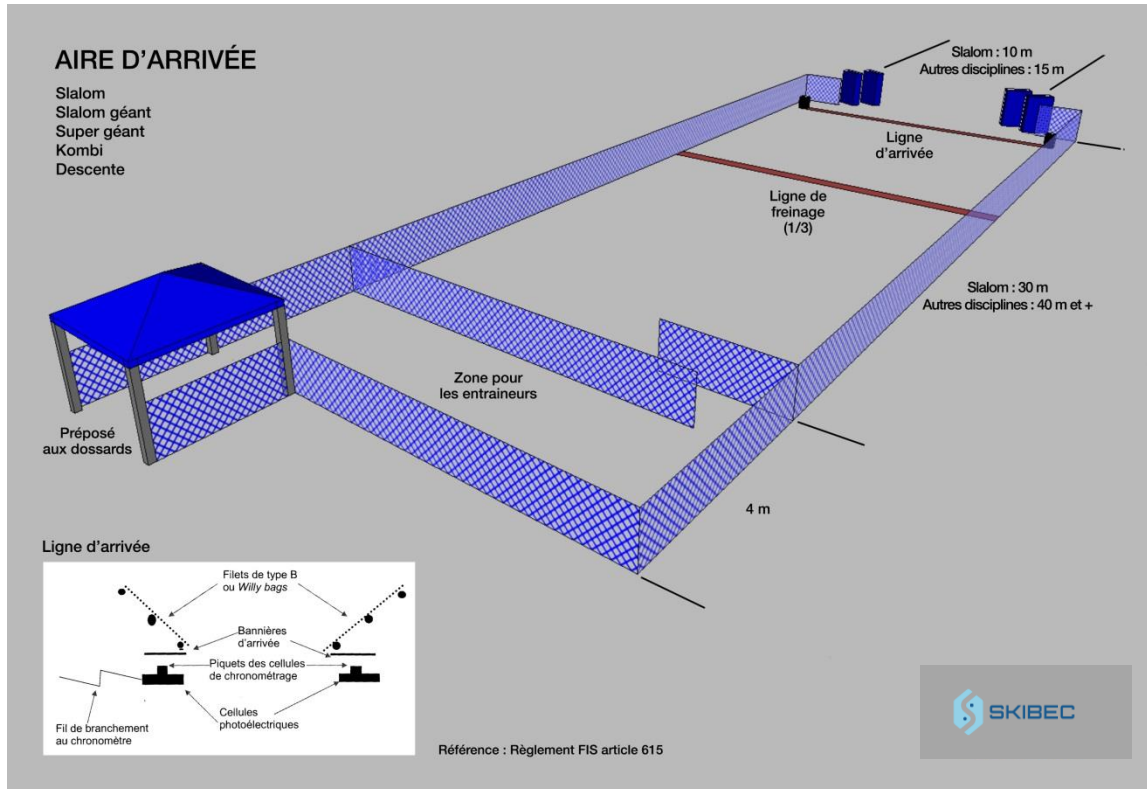
Lors des épreuves FIS, les clubs de la zone Skibec s'engagent à remettre 7 \$ par coureur inscrit. Les coureurs de l'équipe du Québec, de l'équipe nationale et de l'équipe de zone Skibec de même que les coureurs invités ne sont pas pris en compte. La liste de départ servira de base de calcul. Le trésorier de Skibec Alpin enverra aux clubs une facture à cet effet.

Procédure pour les courses des Grands Circuits U8 à U16

Objectif : avoir des standards d'excellence uniformes dans toutes les stations, pour toutes les catégories afin de rendre les journées de compétition les plus agréables possible pour tous les participants.

1. Préparation de la piste

- Aire d'arrivée en 2 parties



- Pour les courses identifiées à un partenaire, placer le pavoisement dans l'aire d'arrivée (responsabilité du coordonnateur de circuit).

2. Chronométrage

Principe : le chronométrage d'une course régionale doit être fait avec autant de rigueur que celui d'une course de haut niveau.

- Avoir 2 systèmes de chronométrage indépendants (un chrono A et un chrono B).
- Avoir, au moins à l'arrivée, un chrono manuel qui pourrait être opéré par le juge à l'arrivée.
- Être en mesure de remettre les médailles 30 minutes après la fin de la course.

3. Secrétariat

- Les logos des partenaires de la catégorie et celui de Skibec Alpin doivent apparaître sur tous les documents papier remis aux entraîneurs, au jury, aux bénévoles et aux spectateurs (avis de courses, horaires de la journée, listes de départ, tableaux des résultats et résultats).
- Les logos des partenaires de la catégorie doivent apparaître sur le Live Timing.
- Skibec Alpin fournira au secrétariat les logos nécessaires.

4. Remise des dossards et des billets de remontée

- Les dossards seront remis aux athlètes lors de la 1^{re} course de la saison.
- Un billet de remontée sera remis au coordonnateur du circuit et au délégué technique.
- Pour les courses dont la catégorie a un partenaire, un maximum de quatre (4) billets seront réservés pour le représentant de ce partenaire.
- Les entraîneurs doivent remettre au secrétariat du club hôte, avant la fin des épreuves de la journée, les billets de remontée des coureurs absents. Toute dérogation entraînera une amende de 50 \$ pour le club fautif. (Art. 5.3, p. 4)

5. Réunion des entraîneurs

- Un horaire de la journée doit être remis aux entraîneurs et des directives claires doivent être données concernant l'affichage des disqualifications et les demandes de protêt.
- Les athlètes U14 et U16 devront s'impliquer dans le démantèlement de la piste : les directives à cet effet doivent être données aux entraîneurs au moment de la réunion de début de journée.

6. Pendant la course

- Le jury est responsable de sanctionner tout athlète ayant des attitudes ou des comportements franchement antisportifs (se référer au code d'éthique des athlètes Art.33, p.15). La sanction doit être expliquée à l'athlète qui sera rencontré par le jury, elle pourra être appliquée lors de la course suivante. Le délégué technique devra mentionner la sanction dans son rapport et s'assurer que le suivi sera fait en avisant Skibec Alpin par courriel masimard@skibecalpin.ca

6. Après la course

- Les jeunes des catégories U14 et U16 doivent aider au démantèlement de la piste

7. Remise des médailles (Sujet à adaptation COVID)

- La remise des médailles doit se tenir dans les 30 minutes suivant la fin de la dernière course.
- Il est interdit aux coureurs des catégories U14 et moins d'apporter leurs skis sur le podium lors de la remise des médailles et des prix.
- L'animation de la remise des prix peut être faite par le président de Skibec Alpin, le coordonnateur du circuit, le directeur d'épreuve ou un membre du club hôte.
- La remise des prix doit être faite par le représentant du partenaire de la catégorie, s'il est présent, le directeur de l'épreuve ou un représentant du club hôte.
- Pour toutes les catégories, la remise se fait d'abord pour les filles, en commençant par le ruban de 10^e place pour la 1^{re} course, ensuite les garçons, 1^{re} course. Même scénario pour la deuxième course et le cumulatif de la journée pour les U16.
- Lors de la dernière journée de courses de la saison, pour les catégories U8 à U16, le coordonnateur de circuit remettra le le prix du meilleur club de la catégorie. Chaque coureur du club gagnant recevra un souvenir.

Processus de sélection équipe régionale programme U16

Objectif : Regrouper les meilleurs athlètes de la zone Skibec²² dans un programme conçu pour atteindre les plus hauts niveaux soit l'équipe du Québec et l'équipe nationale canadienne de ski.

Processus de sélection au programme U16

1^{re} Étape (janvier/ mars)

Le processus de sélection des athlètes débute dans les clubs, les entraîneurs chef et l'entraîneur chef U16 sont responsables de cette étape. Les jeunes visés sont ceux des catégories U14, 2^e année et U16, 1^{re} année. Les entraîneurs (entraîneurs chef des clubs et entraîneur chef U16) ciblent les jeunes les plus susceptibles d'accéder à l'équipe régionale.

Les critères sont :

- les qualités physique et athlétiques [https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/011-023%20section%20%20\(25%20sept%202013\)V2.pdf](https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/011-023%20section%20%20(25%20sept%202013)V2.pdf);
- les habiletés en ski;
- les habiletés mentales;
- les performances;
- l'implication et l'intérêt de l'athlète et de sa famille.

Ces jeunes seront invités, avec l'équipe régionale U16, à une journée de tests physiques où seront évaluées leurs qualités athlétiques et physiques ainsi qu'à une journée de ski.

Une séance d'information sera offerte aux parents.

2^e Étape (fin avril) Le comité technique de Skibec Alpin est responsable de cette étape qui se déroulera après la fin de la saison de compétitions. Le comité évalue les candidats ayant participé aux journées de sélection.

Les critères sont :

- Les performances : 40% (circuit régional : 20% et championnat provincial ou Jeux du Québec : 20%)
- Les habiletés : 40% (ski : 20% et qualités athlétiques et physiques : 20%)
- L'implication, l'intérêt de l'athlète et les chances de succès dans une équipe d'élite (habiletés mentales) évalués par leur entraîneur chef respectif : 10%
- Une évaluation globale faite par les entraîneurs Skibec : 10%

Le comité technique établit une liste des athlètes devant faire partie de l'équipe régionale U16 et, si nécessaire, une liste d'attente.

3^e Étape (avant le 30 avril)

Le conseil d'administration de Skibec alpin procède au choix final des athlètes, athlètes retenus et en liste d'attente, à partir des recommandations du comité technique. Les athlètes non retenus seront invités à poursuivre leur développement dans leur club.

4^e Étape (au plus tard le 10 mai)

Les parents feront part de leur décision concernant l'adhésion au programme régional U16 de Skibec Alpin.

²² Le conseil d'administration a fixé le nombre maximum de participants à l'équipe U16 à 12 athlètes.

Processus de sélection à l'équipe régionale, programme FIS

1^{re} Étape (février/ mars)

Les entraîneurs (entraîneurs chef des clubs, l'entraîneur chef U16 et l'entraîneur chef U18) ciblent les jeunes les plus susceptibles d'accéder à l'équipe régionale. Les athlètes U16 2^e année, incluant ceux de l'équipe de zone U16, et les athlètes U18 1^{re} année sont ciblés.

Les critères sont :

- les qualités physiques et athlétiques [https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/011-023%20section%202%20\(25%20sept%202013\)V2.pdf](https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/011-023%20section%202%20(25%20sept%202013)V2.pdf);
- les habiletés en ski;
- les habiletés mentales;
- les performances;
- l'implication et l'intérêt de l'athlète et de sa famille.

2^e Étape_(mi-avril)

Ces jeunes seront invités, avec l'équipe FIS, à des de tests physiques où seront évaluées leurs qualités athlétiques et leur forme physique ainsi qu'à une journée de ski. L'entraîneur chef FIS fera la liste des athlètes retenus.

3^e Étape (au plus tard le 10 mai)

Les parents des athlètes retenus seront invités à une soirée d'informations. Ces derniers feront part de leur décision concernant l'adhésion au programme régional FIS de Skibec Alpin.